



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

06 Octobre 2020

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 06 Octobre 2020

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2020-0790	05.10.2020	Arrêté portant modification de circulation durant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus sur la RN118 dans le sens Paris-province entre le PR 3+700 et le PR 5+000.	3
N° 2020-0791	05.10.2020	Arrêté interpréfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Arcueil pour des travaux de démontage de grue et du chantier de construction « GREEN OAK ».	5

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE
L'AMENAGEMENT

**ARRÊTÉ DRIEA N° 2020-0790 portant modification de circulation durant les travaux
d'aménagement de la voie dédiée aux bus sur la RN118 dans le sens Paris-province entre
le PR 3+700 et le PR 5+000.**

**Le préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de l'ordre national du mérite**

- **Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8 ;
- **Vu** le code de la Voirie routière ;
- **Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.25212-1 ;
- **Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- **Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- **Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- **Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;
- **Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;
- **Vu** la circulaire 2019 du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier » ;
- **Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Pierre-Laurent Hottiaux, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de madame Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France ;
- **Vu** la décision DRIEA IDF n°2020-0677 du 4 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;
- **Vu** l'avis du commandant CRS Ouest d'Île-de-France ;
- **Vu** l'avis du directeur des routes d'Île-de-France ;
- **Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN118 sens Paris-province entre le PR 3+700 et le PR 5, sur la commune de Meudon ;
- **Considérant** que la RN118 est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;
- **Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté expose les mesures de modification de circulation sur la RN118 dans le sens Paris-province entre les PR 3+700 et PR 5+000 durant la période du 5 octobre au 27 novembre 2020. Cet arrêté fait suite à l'arrêté DRIEA N°2020-0646 exposant les restrictions de circulation pendant la période du 31 août 2020 au 25 septembre 2020.

ARTICLE 2

Du 5 octobre au 27 novembre 2020, dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 5+000, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la circulation est réglementée comme suit :

- La bande dérasée de droite est réduite à 0,50 et la surlargeur existante est neutralisé ;
- La voie de droite est de largeur 3,50 m ;
- La voie médiane est de largeur 3,25 m ;

- La voie de gauche est de largeur 3,00 m ;
- La bande dérasée de gauche est de largeur 0,50 m ;
- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes ;
- La vitesse limite autorisée actuelle de 90 km/h est abaissée à 70 km/h.

ARTICLE 3

La neutralisation de la bande dérasée de droite est matérialisé grâce à des balises d'alignement de type « K5c ».

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le département D'ingénierie Ouest (DiRIF/SIMEER/DIO), le CEI de Jouy-en-Josas (DiRIF/SEER/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas). Son entretien est assuré par l'entreprise « AGILIS SAS ».

ARTICLE 4

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6

- Le directeur de cabinet de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le directeur des routes d'Île-de-France,
- Le commandant CRS Ouest d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, 5 octobre 2020

Pour le préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

Arrêté interpréfectoral n°2020-0791 concernant des restrictions de circulation sur la RD920 à Arcueil pour des travaux de démontage de grue et du chantier de construction « GREEN OAK ».

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2521-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421.1 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Raymond Le Deun en qualité de préfet du Val-de-Marne ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de Seine ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et autoroutes et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, Emmanuelle Gay, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté n° 2019-2432 du 5 août 2019 de la préfecture du Val-de-Marne portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 de la préfecture des Haut-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2020-0677 du 04 septembre 2020 de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la note du 5 décembre 2019 de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2020 et du mois de janvier 2021 ;

Vu la demande formulée le 18 septembre 2020 par « Eiffage construction » ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité du Val-de-Marne du 2 octobre 2020 ;

Vu l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 17 septembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental des Hauts-de-Seine du 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis du président du conseil départemental du Val de Marne du 18 septembre 2020 ;

Vu l'avis de la mairie d'Arcueil du 17 septembre 2020 ;

Considérant que la RD920 à Arcueil est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Considérant que des travaux de démontage de grue et du chantier de construction « GREEN OAK » nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

Considérant la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

Sur proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du vendredi 16 au lundi 19 octobre 2020 et du vendredi 23 au lundi 26 octobre 2020 :

- au droit du 32-34, avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil, la chaussée est réduite de 2 voies à 1, sur 50 mètres, dans le sens Paris – province.
- Un balisage avec panneaux « Cyclistes pieds à terre » est mis en place pour signaler l'interruption de la piste cyclable au droit des travaux.
- L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h30

A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au mercredi 31 mars 2021 :

- sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Arcueil au droit des n°32-34, la voie bus est neutralisée sur 30 mètres en permanence au droit du chantier Green OAK.
- L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

Un cheminement piéton d'une largeur minimale de 1,40 m protégé par des barrières est créé sur le trottoir au droit des travaux

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier (24 h/24h).

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement ou l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

La signalisation temporaire et les travaux de démontage de grue sont réalisés par l'entreprise :

- « **SIGNATURE** », téléphone : 01.39.90.15.80, adresse : 10, rue du fer à cheval 95200 Sarcelles cedex.

Les travaux du chantier de construction « GREEN OAK » sont réalisés par l'entreprise :

- « **EIFFAGE Construction** », téléphone : 01.40.85.00.37, adresse : 17, rue Delarivière Lefoullon 92800 Puteaux.

La signalisation temporaire est mise en place par :

- « **EPI78/92/STU92/unité entretien exploitation Sud** », téléphone : 01.41.13.50.43, télécopie : 01.41.13.50.06, adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier de démontage de la grue s'effectuera sous le contrôle de monsieur Clément (06.11.92.42.03), de l'entreprise « EIFFAGE Construction », adresse : 17, rue Delarivière Lefoullon 92800 Puteaux et le chantier de construction « GREEN OAK » s'effectuera sous le contrôle de Paulo Cambasdesa (06.85.27.21.11), « EIFFAGE Construction », téléphone : 01.40.85.00.37, adresse : 17, rue Delarivière Lefoullon 92800 Puteaux.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du préfet dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 6 :

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le secrétaire général de la préfecture du Val de Marne
- le directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental du Val de Marne,
- le maire d'Arcueil,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché sur les lieux, ainsi qu'en mairies et dont un extrait est publié au bulletin d'informations administratives des services de l'État.

Fait à Paris, le 5 octobre 2020

Pour les préfet et par délégation
La cheffe du bureau Circulation Routière

Christèle COIFFARD

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>